

Actualité



Souscrire les tarifs réglementés de vente d'électricité pour une puissance supérieure à 36 kVa c'est désormais possible pour les TPE !

À compter du 1^{er} février 2025, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 élargit l'éligibilité des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) en supprimant le plafond de 36 kVA pour la puissance souscrite des sites résidentiels, des micro-entreprises (TPE) et des petites collectivités (moins de 10 personnes et chiffre d'affaires ou budget inférieur à 2 millions d'euros).

Dans sa délibération n°2025-25, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) propose les barèmes de prix correspondants applicables au 1er février 2025 et transmis ce jour au Conseil supérieur de l'énergie (CSE).

- ✓ Pour rappel, jusqu'ici, étaient éligibles aux TRVE en France métropolitaine continentale les clients résidentiels et les TPE ou assimilées pour leurs sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.
- ✓ La CRE devrait effectuer un premier retour d'expérience de la mise en place des TRVE supérieur à 36 kVA avant le mouvement tarifaire de début 2026.

Attention : Même si je change de fournisseur pour souscrire un contrat au tarif réglementé de vente pour mon entreprise ou ma collectivité, mon fournisseur d'énergie peut appliquer des **frais de résiliation anticipée**.



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le

0 800 112 212 Service & appel gratuits